

Commune de VENTEUIL

Département de la Marne

Séance du 25 juillet 2017

Convocation du 19 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 nombre de votants

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet à 19 h 00, les membres du conseil municipal, dûment convoqués par le maire, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie de Venteuil,

Etaient présents : MM. Marx Patrick, Guerre Guillaume, Grumier Fabien, Lamiroux Raphaël, Kremer Grégory, Demay Stéphane, Salhorgne Thierry, Michaux Yohann, Mmes Collet Estelle, Jacob Chantal, Floquet Maryline, Thomas Nathalie, Lechevalier Nicole, Mignon Maryse

Etaient absents excusés: M. Niziolek Thierry

Secrétaire de séance : M. GUERRE Guillaume

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales,

Délibération n°25072017/001

Objet : approbation des statuts de la communauté de communes des Paysages de la Champagne

Monsieur le maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes des paysages de la Champagne a procédé à l'adoption de ses statuts.

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes des paysages de la Champagne, issue de la fusion-extension de la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, de la Communauté de Communes des Deux Vallées, de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Chatillon, Champlat-Boujacourt, Châtillon sur Marne, Cuchery, La Neuville aux Larris, Passy Grigny et Vandières,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 adoptant les nouveaux statuts de la communauté de communes des Paysages de la Champagne,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les statuts de la communauté de communes des Paysages de la Champagne, tels qu'annexés à la présente délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

STATUTS

Communes membres, objet et siège

Article 1^{er} - Constitution

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes suivantes : Bannay, Baslieux-sous-Châtillon, Baye, Beaunay, Belval-sous-Châtillon, Binson-Orquigny, Boursault, Champaubert-la-Bataille, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Coizard-Joches, Congy, Cormoyeux, Corribert, Courjeonnet, Courthièzy, Cuchery, Damery, Dormans, Etoges, Férebrianges, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Caure, La Chapelle-sous-Orbais, La Neuville-aux-Larris, La Ville-sous-Orbais, Le Baizil, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-en-Brie, Mareuil-le-Port, Margny, Montmort-Lucy, Nesle le Repons, Oeuilly, Orbais l'Abbaye, Passy-Grigny, Reuil, Romery, Saint Martin d'Ablois, Sainte Gemme, Suizy-le-Franc, Talus Saint Prix, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon, Villevenard et Vincelles.

Elle prend le nom de " Communauté de Communes des Paysages de la Champagne ".

Article 2 - Objet

La Communauté de Communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire.

Seront donc reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

2.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Elaboration et suivi de chartes de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire.

Exercice du DPU pour la réalisation d'opérations relevant des compétences de la communauté de communes.

2.2. Actions de développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme.

2.3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

2.4. Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

2.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

2.11. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire suivants :

- . école maternelle de Châtillon-sur-Marne,
- . école élémentaire de Châtillon-sur-Marne,
- . groupe scolaire de Congy,
- . école primaire de Cuchery,
- . groupe scolaire de Montmort-Lucy,
- . groupe scolaire d'Orbais l'Abbaye.

2.12. Création et gestion d'une maison de services au public

COMPÉTENCES FACULTATIVES

2.13. Eclairage public

Investissement, gestion et entretien du réseau d'éclairage public.

Prise en charge des consommations énergétiques.

La création d'éclairage public dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur.

2.14. Technologies de l'information et de la communication

Aménagement numérique.

Téléphonie mobile : accompagnement à l'installation d'antennes dans les zones non ou mal desservies, dans le cadre des conventions entre le Conseil Départemental et les opérateurs.

2.15. Incendie et secours

Gestion du centre d'intervention intercommunal (CII).

Contingent d'incendie.

Création, contrôle et entretien des poteaux incendies et réserves incendie pour la protection des immeubles.

Construction, extension, entretien et fonctionnement de locaux sapeurs-pompiers dans le cadre du CII.

La création de défense incendie dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur.

2.16. Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire

2.17. Investissement, entretien et fonctionnement des équipements et services périscolaires

Restauration scolaire pour les écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire.

Garderie pour les écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire : les jours scolaires, pour l'accueil du matin, la pause méridienne et l'accueil du soir, à l'exception du mercredi après-midi.

2.18. Transports périscolaires

Transports périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire.

2.19. Transports scolaires

Transports pendant le temps scolaire, pour les élèves scolarisés dans les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire.

Transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour les écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnues d'intérêt communautaire.

Délibération n°25072017/002

Objet : règlement intérieur services périscolaires

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 25 juillet 2017 approuvant le règlement intérieur de la cantine, des services périscolaires et de la garderie municipale,

Considérant que suite au retour de la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2017/2018 il convient d'apporter des modifications d'horaire audit règlement,

Vu le rapport de la commission des affaires scolaires,

Après exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur de la cantine, des services périscolaires et de la garderie municipale, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°25072017/003

Le maire présente au conseil municipal une demande de subvention de l'Association Sportive de Venteuil accompagnée de son bilan financier.

Le conseil municipal, considérant la nécessité de maintenir et développer les activités de l'Association, DECIDE, à l'unanimité d'octroyer une subvention de 610 euros à l'Association Sportive de VENTEUIL.